



**Arcachon  
expansion**

TOURISME CONGRÈS ANIMATION CULTURE COMMERCE

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le

**SLOV**

ID : 033-439504960-20221215-2022121503-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
D'ARCACHON EXPANSION**

**Jeudi 15 décembre 2022  
A 18H00**

**ETAIENT PRESENTS :**

Mr. LUMMEAUX (1<sup>er</sup> Vice-président),  
Mr. SOULIER (2<sup>ème</sup> Vice-président),  
MME MARESCOT (3<sup>ème</sup> Vice-présidente),

Mesdames CASSOT, CAUSSARIEU, FOULON

Messieurs BEUNARD, SCAPPAZZONI, CAVOLI, MONS, URIOT, FANARA

**Pouvoirs :**

Mr MARTINERIE a donné POUVOIR à Mr LUMMEAUX  
Mme MAUPILE a donné POUVOIR à Mr Patrice BEUNARD  
Mr DE SAINT ROMAIN a donné POUVOIR à Mme Catherine CASSOT  
Mr PUJOL a donné POUVOIR à Mme Claire MARESCOT  
Mr DELEPAUX a donné POUVOIR à Mr Nicolas SOULIER

**A titre consultatif :**

Mme. DUGENY Directrice Générale d'Arcachon Expansion,  
Mme MIREMONT Responsable RH, Administratif et Finances.  
Mr DISSAUX, Directeur Culture.  
Mme DREAN, Directrice Animation-Evènementiel

**ETAIENT EXCUSES :**

Mr FOULON Président d'Arcachon Expansion,

Mesdames LAFONTAINE, DUBROCA, MAUPILE  
Messieurs BONNIN, DELEPAUX, DE SAINT ROMAIN, DAVID, MARTINERIE, SEGURA

**A titre consultatif :**

Mr MASSONNET Directeur Général des Services Mairie,  
Mme MALBRANQUE, Trésorière Principale

## DELIBERATION N°2022121503 : REGIME DES PROVISIONS M4

Dans le cadre des instructions budgétaires et comptables M4, Arcachon Expansion a la possibilité de choisir soit le régime des provisions budgétaires qui se traduit par une dépense en fonctionnement et une recette d'investissement, soit le régime des provisions semi budgétaires qui se traduit par une dépense de fonctionnement, la recette n'étant reprise qu'au moment de l'utilisation de la provision (art. R2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)).

Ainsi, l'article R2321-3 du CGCT stipule que : « Pour l'application du 8<sup>e</sup> de l'article L.2331-8, les provisions ne donnent pas lieu à inscription de crédits en section d'investissement du budget. Toutefois, le conseil d'administration peut par une délibération spécifique décider d'inscrire les provisions en recettes de la section d'investissement du budget par une opération d'ordre budgétaire. Dans ce cas, la reprise ultérieure de ces provisions entraîne l'inscription d'une dépense à la section d'investissement et d'une recette équivalente à la section de fonctionnement.

Le choix de l'une ou l'autre des solutions est fait par le conseil d'administration en début de chaque mandat et pour la durée de celui-ci.

### **PROVISIONS RETRAITES POUR EXERCICE 2022 :**

Notre convention collective prévoit que lors du départ d'un salarié à la retraite, celui-ci perçoit une indemnité de fin de carrière au moins égale à 20% du salaire brut mensuel par année d'ancienneté dans l'entreprise. Le salaire brut mensuel servant de base de calcul est le dernier salaire perçu.  
*(Introduit par l'avenant n°6 du 26 novembre 2008 qui précise le calcul de l'indemnité de départ en retraite)*

Considérant que trois agents à ce jour sont en capacité de réclamer leurs droits à la retraite, et conformément à la nomenclature M4, il convient de constituer les provisions destinées à couvrir des risques et des charges rendues probables sur l'ensemble des budgets d'Arcachon Expansion :

### **Budget 720**

Compte d'imputation	Objet de la provision	Date de la constitution	Montant de la provision	Montant de la provision de l'exercice	Date utilisation	Montant utilisé	Solde
<b>1532</b> <i>Provisions pour pensions et obligations similaires</i>	Provision retraite	01/01/2021	600.10 €	100.10 €			600.10 €
<b>TOTAL</b>			<b>600.10 €</b>	<b>100.10 €</b>			<b>600.10 €</b>

## Budget 730

Compte d'imputation	Objet de la provision	Date de la constitution	Montant de la provision	Montant de la provision de l'exercice	Date utilisation	Montant utilisé	Solde
<b>1532 Provisions pour pensions et obligations similaires</b>	Provision retraite	01/01/2021	8310.18 €	410.18 €			8310.18 €
<b>TOTAL</b>			<b>8310.18 €</b>	<b>410.18 €</b>			<b>8310.18 €</b>

## Budget 750

Compte d'imputation	Objet de la provision	Date de la constitution	Montant de la provision	Montant de la provision de l'exercice	Date utilisation	Montant utilisé	Solde
<b>1532 Provisions pour pensions et obligations similaires</b>	Provision retraite	01/01/2021	8730.00€	430.00 €			8730.00 €
<b>TOTAL</b>			<b>8730.00 €</b>	<b>430.00 €</b>			<b>8730.00 €</b>

Cette délibération n'appelant aucune observation, M. LUMMEAUX demande au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- APPROUVER la constitution des provisions telles que décrites ci-dessus
- AUTORISER la Directrice Générale à mettre en place l'organisation nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Frédérique DUGENY  
Secrétaire de séance



Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le jeudi 15 décembre 2022

Bernard LUMMEAUX  
1er Vice-Président de la Régie Arcachon Expansion

